

**ARRÊTÉ 2026-94 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ARISTIDE BRIAND
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE COUR PRIVATIVE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2026-56 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Aristide Briand entre le 18 mars et le 1^{er} avril 2026 à l'occasion de travaux de réfection d'une cour privative ;
- Vu la demande de prorogation de l'arrêté 2026-56 formulée le 31 mars 2026 par Monsieur Jean-Michel PIGNOUX, pour des travaux de réfection d'une cour privative avenue Aristide Briand, impliquant le stationnement d'engins sur trottoir avec empiètement sur la chaussée, au droit du numéro postal 16 ;
- Considérant que les travaux objet des prescriptions de l'arrêté 2026-56 ne seront pas achevés au terme de la validité de cet arrêté et qu'il convient en conséquence, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Aristide Briand, au droit du numéro postal 16, entre le mercredi 18 mars 2026 à 8h00 et le vendredi 17 avril 2026 à 18h00, à l'occasion des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules avenue Aristide Briand, sur sa portion comprise dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15-C18) entre le mercredi 18 mars 2026 à 8h00 et **le vendredi 17 avril 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit entre le mercredi 18 mars 2026 à 8h00 et **le mercredi 1^{er} avril 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par Monsieur Jean-Michel BIGNOUX ou l'entreprise choisie par lui, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

FAIT à PANAZOL, le 31 mars 2026

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le **07 AVR. 2026**